



CHAMPIONNAT JURASSIEN DE JASS

Le Championnat jurassien de Jass saison 2024-2025 est organisé selon les dispositions suivantes :

1. Le Championnat jurassien de Jass (CJJ) est organisé du 1er septembre 2024 au 9 mai 2025, en partenariat avec des restaurateurs et des sociétés domiciliés dans le Canton du Jura.
2. Une convention de partenariat est signée entre les organisateurs de Jass et les responsables du CJJ.
3. Un des responsables du CJJ (ou un délégué) est présent à chaque Jass reconnu comme une manche du CJJ pour expliquer le règlement du CJJ et encaisser les inscriptions.
4. Toute personne qui paie l'inscription peut participer au Championnat jurassien de Jass, y compris les membres du comité.
5. Le prix de l'inscription est de CHF 5.00 par joueur et par Jass.
6. L'inscription doit être encaissée avant le début de la première passe du Jass.
7. Les points de chaque joueur sont comptabilisés individuellement.
8. Les points sont calculés de la manière suivante :

Si un Jass est organisé avec un système de jeu différent du système 5 passes de 12 donnes, les points sont recalculés proportionnellement au nombre total de donnes selon les exemples suivants :

- système de 4 passes de 12 donnes \Rightarrow coefficient de multiplication : 1.25
- système de 4 passes de 16 donnes \Rightarrow coefficient de multiplication : 0.9375

9. Les résultats et le classement mis à jour sont disponibles sur le site Internet officiel du CJJ (www.jurajass.ch) au plus tard une semaine après une manche du CJJ, sous réserve d'avoir reçu les résultats de notre partenaire.
10. Le classement final du CJJ est établi à l'addition des points des 8 meilleures manches jouées + le résultat du jass individuel final du 9 mai 2025.
11. La liste des prix du CJJ peut être consultée sur le site Internet officiel du CJJ.
12. Pour qu'une manche soit valable, le joueur inscrit doit impérativement jouer entièrement les parties.
13. Si un joueur ne peut pas atteindre ses 8 manches suite à une annulation de jass d'un partenaire, et uniquement pour cette raison, les points de sa 8^e manche seront égaux à la moyenne des 7 premières manches.

14. Un joueur du CJJ des années précédentes peut parrainer un nouveau joueur. Si ce dernier joue les 8 manches minimum, le souper lui sera offert à la remise des prix.
15. En cas d'égalité de points, les prix des 2 rangs concernés sont additionnés et le montant est divisé en 2 parts égales.
16. Le titre de « Champion jurassien de Jass 2024-2025 » ne peut être attribué qu'à une personne domiciliée dans le canton du Jura ou dans la ville de Moutier.
17. Le premier prix peut être gagné par une personne qui n'est pas domiciliée dans la Canton du Jura.
18. La dernière manche, obligatoire pour tous, aura lieu le 9 mai 2025 avant la remise des prix. En cas d'absence, 1256 points par manche seront attribués.
19. La remise des prix aura lieu le vendredi 9 mai 2025 au Restaurant de la Poste à Glovelier.
20. Les responsables du CJJ n'interviennent pas en cas de litige durant un jass.
21. En cas de contestation des résultats publiés sur le site Internet officiel du CJJ, le joueur concerné doit informer un des responsables du CJJ par courriel dans les 7 jours suivants la publication.
22. Le présent règlement est valable pour le CJJ saison 2024-2025. Il a été approuvé par les responsables du CJJ en juillet 2024.

Courgenay, le 10 juillet 2024